



Protocole de vaccination

Les veaux doivent obligatoirement recevoir les vaccins contre :

- La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Le parainfluenza 3 (PI₃)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- La diarrhée virale bovine (BVD)

et ce, conformément à l'un ou l'autre des 2 programmes de vaccination suivants :

Vaccin tué (2 doses) :

Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois. Le rappel doit toujours être effectué 2 à 4 semaines après la 1^{re} dose. Au plus tard, le vaccin (1^{re} dose) doit être administré 4 semaines avant la vente et le rappel 2 semaines avant la vente.

Vaccin vivant atténué (1 dose) :

Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois au moins 2 semaines avant la vente.

Les recommandations du vétérinaire doivent être suivies en tout temps.

Rappel

Le délai maximum autorisé entre la date de vente et la date de vaccination est de 4 mois.



_____ (nom du producteur / en lettres moulées)

_____ (adresse / en lettres moulées)

_____ (numéro de téléphone)

Site ATQ : _____

Nom de l'entreprise telle qu'inscrite à la FADQ : _____

J'atteste que les _____ veaux livrés à l'encan, ce _____ jour de _____ 20 _____ ont été vaccinés selon le protocole de vaccination avec le ou les vaccins suivants :

Âge des veaux à la vaccination (au moins 4 mois) : _____

Nom du vaccin : _____

Date de vaccination : _____
aaaa / mm / jj

Date de rappel : _____
aaaa / mm / jj

Date d'expiration du vaccin : _____
aaaa / mm / jj

À cocher si applicable seulement

Je certifie que les veaux visés par cette déclaration n'ont pas reçu d'hormones de croissance¹ ou tout autre facteur de croissance (ionophore², antibiotique³) ou d'antibiotiques sur une base préventive depuis la naissance⁴.

¹ Hormones de croissance : Ralgro, Component, Compudose, Revalor, Synovex, MGA • ² Ionophores : Rumensin, Bovatec, Posistac • ³ Chlor-100, Auréo S-700, etc. •

⁴ Tout antibiotique injectable ou par la gueule en l'absence de fièvre.

Si vous avez des questions, contactez votre vétérinaire ou votre conseiller en alimentation animale.

Je souhaite que le nom de mon entreprise soit affiché au moment de la mise en vente de mes animaux.

J'autorise Les Producteurs de bovins du Québec à faire des prélèvements biologiques sur mes veaux aux fins d'études et de vérification.

Signature du producteur

Signature du vétérinaire (optionnel)

Cette déclaration doit être remise avant le débarquement des veaux à l'encan.
Elle doit accompagner les factures d'achat (ou copies) des vaccins utilisés et le bon de réception des veaux à l'encan.

Tél. : 450 679-0540, poste 8482
Télec. : 450 442-9348